

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 28 MARS 2024

Effectif légal : 11  
Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de présents : 7  
Nombre de votants : 9

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

**Présents :** M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1<sup>er</sup> adjoint au maire, M. Ollivier CLOT – 2<sup>e</sup> adjoint au Maire, M. Stéphane COMBE, M. Sébastien COUTURIER, Mme Marie-Claire MENUJER, M. Roger MOREL, conseillers municipaux

**Excusé représenté :** M. Nicolas CAILTEUX, Mme Coralie JUST, conseillers municipaux

**Excusé :** Mme Marion ROBERT, conseillère municipale

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

### 1 Subvention « RCMSD » pour l'année 2024

#### Contexte :

- Nous avons reçu une demande de subvention de l'association « RCMSD » en date du 19 janvier 2024.
- 8 enfants de notre commune sont adhérents au RCMSD, et 2 des entraîneurs de l'école de rugby sont également des habitants.
- L'association a lancé une demande de soutien auprès de l'ensemble des collectivités du territoire.

#### Proposition de Monsieur le Maire :

- Accepter la demande de l'association « RCMSD » :
  - Attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €
  - Verser cette subvention sur le compte de l'association

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

### 2 Requalification de la traversée, renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau d'eau pluviale – hameau « Le Vivier »

#### Contexte :

- Monsieur le Maire explique que les élus souhaitent sécuriser les déplacements des piétons et cycles au sein de la traversée du hameau du Vivier.
- Le bureau Alp'Etudes a été sollicité afin de monter le dossier d'étude et de faisabilité du projet qui sera mené par l'ensemble des acteurs compétents administrativement et techniquement sur le territoire à savoir :
  - Commune de La Motte-Saint-Martin : Maîtrise d'ouvrage du projet et propriétaire du secteur d'intervention,
  - Département de l'Isère : La traversée du Vivier est un axe départemental (RD 116B),
  - Région Rhône-Alpes : Compétence Cars Région Isère.
- L'emprise du projet comprend l'ensemble de la traversée du hameau du Vivier ainsi que des rues adjacentes.
- Le projet de requalification de la traversée du Vivier devra répondre aux objectifs suivants :
  - Sécuriser les déplacements piétons et cycles,
  - Limiter la vitesse des véhicules,
  - Mettre en valeur le cœur de la traversée en s'appuyant sur l'identité rurale de la commune,

- Profiter de ces travaux pour refaire les réseaux d'alimentation en eau potable et création des réseaux d'eau pluviale, le SIARV en fera de même pour les réseaux d'eaux usées.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Solliciter toutes les aides financières possible, notamment l'état, le Département et la Région, à partir des dossiers fournis par le bureau d'étude Alp'études.

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

### 3 Horaires et Tarifs piscine été 2024

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que la commune dispose d'une piscine municipale et que pour en assurer le bon fonctionnement il est nécessaire de définir les plages d'ouverture et les tarifs.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Période d'ouverture et horaires :
  - du samedi 29 juin 2024 au dimanche 1er septembre 2024,
  - fermeture hebdomadaire un jour fixé de la semaine, décidé par le maire avant l'ouverture, si un deuxième maître-nageur n'est pas trouvé.
  - Horaires d'ouverture : de 13h00 à 19h00 (sortie des bassins 18h45)
- Tarifs :
  - Entrée Adulte (16 ans et +) : 4 €
  - Entrée Enfant (4 à 15 ans sur présentation carte identité) : 2,50 €
  - Entrée Enfant de moins de 4 ans : gratuit
  - Fin journée Adulte & Enfant à partir de 17h00 : 2 €
  - Abonnement Adulte 10 entrées : 35 €
  - Abonnement Enfant 10 entrées : 20 €
  - Carte abonnement saison Adulte : 70 € (carte nominative)
  - Carte abonnement saison Enfant : 50 € (carte nominative)
  - Colonies et groupes/personne : 2 € (sur convention avec la mairie uniquement)
  - 5 entrées gratuites pour les enfants de l'école de La Motte-Saint-Martin

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

### 4 Compte de Gestion 2023 – Budget Commune

Contexte : les comptes de gestion se décomposent ainsi :

- Fonctionnement :
  - Résultat d'exploitation de l'exercice 2023 : + 73 854,81 €
  - Résultat d'exploitation 2022 reporté au 002 sur 2023 : + 346 056,60 €
    - Résultat à affecter : +419 911,41 €
- Investissement :
  - Résultat d'investissement de l'exercice 2023 : - 160 532,21 €
  - Résultats d'investissement 2022 reporté au 001 sur 2023 : + 87 843,67 €
    - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 : déficit 72 688,54 €
    - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €
      - Besoin de financement en investissement : + 72 688,54 €

Proposition de Monsieur le Maire :

- Adopter le compte de gestion « Commune » 2023
- Donner quitus au Trésorier

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

## 5 Compte Administratif 2023 – Budget Commune et affectation de résultat

Contexte :

- Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Christian Duhaut, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les comptes de gestion et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par le tableau suivant :

Synthèse COMMUNE	Réalisé 2023	
<b>Fonctionnement Commune</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultat exercice précédent reporté		346 056,60 €
Exercice courant	421 875,16 €	495 729,97 €
Résultat exercice courant		73 854,81 €
Résultat prévisionnel affecté aux investissements (023)	0,00 €	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>421 875,16 €</b>	<b>841 786,57 €</b>
<b>Résultat fonctionnement</b>		<b>419 911,41 €</b>
<b>Investissement Commune</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		0,00 €
Résultat prévisionnel fonctionnement affecté aux investissements (021)		0,00 €
Résultat exercice précédent reporté		87 843,67 €
Exercice courant (hors 1068 pour RI / avec report et 021)	371 388,83 €	210 856,62 €
Reste à réaliser exercice 2022 sur 2023	0,00 €	
Résultat exercice courant	-160 532,21 €	
<b>Total investissement</b>	<b>371 388,83 €</b>	<b>298 700,29 €</b>
<b>Résultat investissement</b>	<b>-72 688,54 €</b>	
<b>Total 2023</b>	<b>793 263,99 €</b>	<b>1 140 486,86 €</b>
<b>Résultat global</b>		<b>347 222,87 €</b>

Proposition de Monsieur le Maire :

- Reporter en fonctionnement R 002, la somme de : + 347 222,887 €
- Reporter en investissement D 001, la somme de : - 72 688,54 €
- Déclarer qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
- Affecter en réserves R 1068 en investissement la somme de : + 72 688,54 €

**Vote :** le conseil municipal, après en avoir délibéré le Maire ayant quitté la séance, prend acte à l'unanimité des votants des comptes et propositions ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

## 6 Compte de Gestion 2023 – Budget Eau

Contexte : les comptes de gestion se décomposent ainsi :

- Fonctionnement :
  - Résultat d'exploitation de l'exercice 2023 : - 3 051,84 €
  - Résultat d'exploitation 2022 reporté au 002 sur 2023 : + 66 334,14 €
    - Résultat à affecter : + 63 282,30 €
- Investissement :
  - Résultat d'investissement de l'exercice 2023 : - 34 994,52 €
  - Résultats d'investissement 2022 reporté au 001 sur 2023 : + 195 843,51 €
    - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 : excédent 160 848,99 €
    - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €
      - Besoin de financement en investissement : 0 €

Proposition de Monsieur le Maire :

- Adopter le compte de gestion « Eau » 2023
- Donner quitus au Trésorier

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

## 7 Compte Administratif 2023 – Budget Eau et affectation de résultat

Contexte :

- Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Christian Duhaut, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les comptes de gestion et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par le tableau suivant :

Synthèse EAU	Réalisé 2023	
<b>Fonctionnement Eau</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultat exercice précédent reporté		66 334,14 €
Exercice courant	72 849,87 €	69 798,03 €
Résultat exercice courant	-3 051,84 €	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>72 849,87 €</b>	<b>136 132,17 €</b>
<b>Résultat fonctionnement</b>		<b>63 282,30 €</b>
<b>Investissement Eau</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultat exercice précédent reporté		195 843,51 €
Affectation du résultat de fonctionnement année précédente (1068)		0,00 €
Exercice courant	154 491,80 €	119 497,28 €
Reste à réaliser exercice précédent		
Résultat exercice courant	-34 994,52 €	
<b>Total investissement</b>	<b>154 491,80 €</b>	<b>315 340,79 €</b>
<b>Résultat investissement</b>		<b>160 848,99 €</b>
<b>Total 2023</b>	<b>227 341,67 €</b>	<b>451 472,96 €</b>
<b>Résultat global</b>		<b>224 131,29 €</b>

Proposition de Monsieur le Maire :

- Reporter en fonctionnement R 002, la somme de : + 63 282,30 €
- Reporter en investissement R 001, la somme de : + 160 848,99 €
- Déclarer qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
- Affecter en réserves R 1068 en investissement la somme de : 0 €

**Vote :** le conseil municipal, après en avoir délibéré le Maire ayant quitté la séance, prend acte à l'unanimité des votants des comptes et propositions ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

## 8 Taux d'imposition 2024

Contexte : taux d'imposition 2023

- le taux de foncier bâti à voter depuis 2021 doit tenir compte de la part départementale transférée aux communes (= 15,90 %)

Impôts locaux	Taux communaux 2023
Taxe d'Habitation	7 %
Taxe sur le Foncier bâti	24,90 %
Taxe sur le Foncier non bâti	45 %

Proposition de Monsieur le Maire :

- Reconduction des taux 2023 pour l'année 2024

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

## 9 Adhésion au « Souvenir Français » pour l'année 2024

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que :
  - Nous avons reçu une demande d'adhésion de l'association du « Souvenir Français » en début d'année.
  - Le montant de l'adhésion est de 20 €
  - L'association demande également le soutien au travers d'un don auprès des collectivités du territoire.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Accepter la demande de l'association du « Souvenir Français » :
  - Adhérer et soutenir l'association à hauteur de 100 €
  - Verser le montant de cette adhésion sur le compte de l'association

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

## 10 Adhésion individuelle au « Souvenir Français » pour l'année 2024

Contexte :

- Monsieur Le Maire explique que :
  - En plus du soutien porté à l'association à travers l'adhésion et le don, nous pouvons aller plus loin en adhérant à titre individuel.
  - Le montant de l'adhésion individuelle est de :
    - 10 € pour les adultes : 10 adultes : adhésion volontaire payée par les élus
    - 5 € pour les enfants

- Cette adhésion individuelle permet d'impliquer les enfants lors des cérémonies officielles : porte-drapeau, chants...

Proposition de Monsieur le Maire :

- Demander une adhésion individuelle pour les élus du CMJ, soit :
  - 5 enfants : adhésion payée par la commune → 25 €
  - Verser le montant de cette adhésion sur le compte de l'association

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

## 11 Prestation forestière pour 2024

Contexte :

- Monsieur le Maire explique que l'ONF nous propose un entretien de notre forêt communale pour l'année 2024.
- Cette proposition est composée de :
  - L'entretien des limites de la parcelle 4 (périmètre), pour la somme de 2 400 € HT
  - L'entretien des limites de la parcelle 4 (parcellaire), pour la somme de 2 960 € HT
  - L'entretien des limites – Reprise des limites de la parcelle 17, pour la somme de 1 220 € HT
    - Notre correspondant ONF, préconise en priorité le dernier point énoncé.

Proposition de Monsieur le Maire :

- Accepter la proposition de l'ONF pour l'entretien des limites – Reprise des limites de la parcelle 17, pour la somme de 1 220 € HT
- Signer le devis en correspondance

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

## 12 SISPEA – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable 2023

Contexte :

- Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).
- Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))
- Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.
- Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
- Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Proposition de Monsieur le Maire :

- ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération
- METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

### **13 Adhésion à la convention de mise en œuvre d'un service mutualisé d'instruction des demandes relatives à la police de la publicité extérieure**

#### Rappel :

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 45-2024 du 8 mars 2024 approuvant la création du « service commun publicité » rattaché au « service commun ADS » et approuvant les termes de la convention « service commun publicité » fixant les missions, définissant les obligations de chaque partie et les engagements financiers

#### Contexte : Monsieur le Maire expose :

- Afin d'accompagner les communes dans leur nouvelle obligation de gestion des déclarations et autorisations préalables à l'installation d'une publicité extérieure, la Communauté de Communes de la Matheysine propose la création d'un service commun mutualisé d'instruction. Les communes, compétentes pour exercer la police de la publicité extérieure, peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des demandes.
- Ce service est rattaché au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la Communauté de Communes de la Matheysine en 2015 et dont les principales missions d'instruction sont encadrées par une convention propre.
- La convention proposée s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle a pour objet de définir les relations et les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de Communes de la Matheysine, placé sous l'autorité hiérarchique de sa Présidente. Cette convention fixe aussi la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions de suivi du service commun.
- La prestation proposée est rattachée au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. À ce titre, elle bénéficie des moyens techniques (logiciel dédié, maintenance) et des moyens humains (instructeur, juriste) affectés au service mutualisé « ADS ».
- La mission principale de ce service annexe est de réaliser l'ensemble de la procédure d'instruction des déclarations et autorisations préalables des communes adhérentes et membres de la CCM. Cette instruction est assurée depuis le dépôt de la demande en commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, étant entendu que la commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.
- Une convention conclue entre les communes et l'intercommunalité régit le fonctionnement de ce service, en définissant les obligations à respecter par chaque partie, les missions du « Service commun Publicité ».
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

#### Proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVER les termes de la convention « service commun publicité » rattaché au « service commun ADS »,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision, les éventuels avenants le cas échéant,
- TRANSMETTRE Ampliation à la Communauté de Communes de la Matheysine.

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

### **14 Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Matheysine : mise à jour de la convention**

#### Rappel :

- Vu la délibération municipale en date du 9 juillet 2015, portant sur l'adoption de la convention « Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Matheysine »
- Vu la convention entre la Communauté de Communes de la Matheysine et les communes en date du 30 juin 2015, portant sur Mise en œuvre d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme « Service commun ADS ».
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 53-2017 du 29 mai 2017 modifiant le temps des agents

instructeurs.

- Vu la signature de l'avenant n°1 de 2017 portant mise à jour du temps d'agent dévolu au service.
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 134-2019 du 5 novembre 2019 portant mise à jour des missions et obligations de chacune des parties.
- Vu la signature de l'avenant n°2 de 2019 portant mise à jour des missions et obligations de chacune des parties, autorisée par délibération municipale en date du 18 février 2020.

#### Contexte :

- La Communauté de Communes de la Matheysine a créé pour le compte de ses communes membres le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2015, suite à l'arrêt de l'instruction assurée par les services de l'État.
- Ce service commun a été mis en œuvre pour accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Cet accompagnement comporte plusieurs volets : logiciel métier commun, plan de formations, veille juridique, réunion d'actualité, et procédure d'instruction.
- Ce service est notamment chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Le Maire est seul signataire de la décision finale, l'existence du service commun ADS et la signature de ladite convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétences et de responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi les actes et décisions instruits par le « Service commun ADS » demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.
- Une convention conclue entre les communes et l'intercommunalité régit le fonctionnement de ce service, en définissant les obligations à respecter par chaque partie, les missions du « Service commun ADS ».
- Au regard notamment de la mise en œuvre de la dématérialisation, de l'évolution du logiciel métier, il est nécessaire de procéder à une réactualisation de cette convention « service commun ADS »
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- L'association a lancé une demande de soutien auprès de l'ensemble des collectivités du territoire.

#### Proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVER les termes de la convention « Service commun ADS »,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision.

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

### **15 Vente de l'ancienne lame de chasse-neige**

#### Contexte :

- Monsieur Le Maire explique la lame du chasse-neige a été changée l'année dernière,
- Il convient de vendre l'ancienne lame pour pièce.

#### Proposition de Monsieur le Maire :

- VENDRE l'ancienne lame du chasse-neige au prix de 500 €
- ENCAISSER la vente par chèque contre Titre de recettes

**Vote :** le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

### **16 Vente du camion du service technique**

#### Contexte :

- Monsieur Le Maire explique le camion du service technique ne passe plus au contrôle technique,
- Ne pouvant plus circuler avec, il convient de le vendre pour pièces.

#### Proposition de Monsieur le Maire :

- VENDRE le camion au meilleur prix,
- ENCAISSER la vente par chèque contre Titre de recettes

**Vote** : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

## 17 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h53.

## 18 Informations & Questions diverses

- Emplois jeunes :
  - Cette année 6 semaines avec le service technique et 2 semaines avec le service périscolaire sont ouvertes aux jeunes de la commune.
  - Nous avons reçu 8 CV de jeunes habitants sur la commune et plusieurs de jeunes des communes alentours, priorité étant donnée aux jeunes de la commune, l'ensemble des postes sera pourvu par chacun d'eux →
    - Prévenir nos 8 jeunes habitants de la semaine où ils travailleront
    - Prévenir les jeunes des communes alentours que nous ne pouvons pas donner suite à leurs demandes.
- Emplois saisonniers liés à la piscine municipale :
  - Afin de faire fonctionner la piscine municipale nous avons besoin, en plus de l'équipe de surveillance (MNS), de 4 personnes pour assurer les entrées et le service du snack.
  - Nous avons reçu 4 CV de jeunes habitants sur la commune et répondant aux critères liés aux postes →
    - Prévenir nos 4 jeunes habitants qu'ils travailleront à la piscine cette année
- Mise à jour de la convention de gestion du service périscolaire entre la commune et le Foyer Pour Tous.
- Nous avons reçu un courrier de l'office notarial de La Mure, dans lequel on nous demande si la commune souhaite ou non acquérir la parcelle B-262, située sur le hameau Les Côtes.
- Le TE38 propose aux communes de rejoindre le groupement de fourniture d'électricité 2026-2028 pour l'ensemble de nos bâtiments et éclairage publics.